



Bruxelles, le 21 janvier 2021
(OR. en)

5515/21

SOC 31
EMPL 22
EDUC 17

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Projet de DÉCISION DU CONSEIL portant remplacement d'un membre du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, pour le Danemark

Les délégations trouveront en annexe le projet de décision du Conseil portant remplacement d'un membre du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, pour le Danemark.

Projet de DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre du
conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/128 du Parlement européen et du Conseil instituant le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et abrogeant le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil¹, et notamment son article 4,
considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 9 avril 2019², du 8 juillet 2019³, du 16 septembre 2019⁴ et du 8 novembre 2019⁵, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) Un siège de membre dans la catégorie des représentants des organisations d'employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. Alex HOOSHIAR.
- (3) L'organisation d'employeurs BusinessEurope a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 90.
² JO C 136 du 12.4.2019, p. 6.
³ JO C 232 du 10.7.2019, p. 5.
⁴ JO C 316 du 20.9.2019, p. 3.
⁵ JO C 385 du 13.11.2019, p. 6.

Article premier

M^{me} Sigrid LUNDETOFT CLAUSEN est nommée membre du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle en remplacement de M. Alex HOOSHIAR pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil
Le président
